Conditions Générales de Vente

Promotrans Formation Professionnelle Continue (FPC)

1. Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à l'ensemble des actions de formation professionnelle continue proposées par **SAS Promotrans FPC**, auprès de clients professionnels et, le cas échéant, de particuliers.

Toute commande implique l'adhésion pleine et entière du Client aux présentes CGV.

2. Commande et contractualisation

Toute formation fait l'objet d'un devis ou d'un bon de commande, valable un mois. La commande devient définitive à réception du document signé.

Une convention ou un contrat de formation est établi conformément aux dispositions du Code du travail.

Toute formation commencée est due en totalité.

3. Prix et modalités de paiement

Les prix sont exprimés en euros hors taxes et majorés de la TVA au taux en vigueur.

Sauf accord particulier, le paiement est exigible au plus tard à la fin de la formation. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

En cas de retard de paiement par un client professionnel, des pénalités calculées sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, sont exigibles conformément au Code de commerce.

En cas de non-paiement, Promotrans FPC se réserve le droit de suspendre l'exécution des prestations **après mise en demeure restée sans effet**.

4. Prise en charge par un financeur

Lorsque la formation est financée par un organisme tiers, il appartient au Client d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires avant le début de la formation et de transmettre l'accord de prise en charge.

À défaut de règlement par l'organisme financeur, le Client demeure redevable des sommes dues.

5. Annulation et report

Toute annulation ou demande de report doit être notifiée par écrit.

Pour les formations en présentiel :

- plus de 30 jours ouvrés avant le début : aucune facturation,
- entre 30 et 15 jours ouvrés : facturation de 30 % du prix,
- moins de 15 jours ouvrés : facturation de 70 % du prix.

Toute formation commencée est due en totalité.

6. Responsabilité

Promotrans FPC est tenue à une obligation de moyens. Sa responsabilité est limitée aux dommages directs prouvés, dans la limite du montant de la prestation concernée.

7. Propriété intellectuelle

Les supports et contenus pédagogiques demeurent la propriété exclusive de Promotrans FPC. Toute reproduction, représentation ou utilisation non autorisée, y compris à des fins d'intelligence artificielle, est strictement interdite.

8. Droit applicable

Les présentes CGV sont soumises au droit français. Les litiges entre professionnels relèvent des juridictions compétentes dans les conditions de droit commun.